

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/02/2011

Date de la convocation:
09/02/2011
Date d'affichage:

L' an 2011 et le 28 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KREISS Alfred à Mme KOCHER Bernadette,
Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, KAUFFER Fabien, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, PREVOT Dominique RICHERT Robert, SCHAEFER Marc, SCHNEIDER Francis, WEISHAAR Jean,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 043.2011
Vote : A la majorité
Pour : 55
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

043.2011 : GRH : mise à disposition Anne GLOCK à l'ADEAN-Haguenau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de mise à disposition de Mlle Anne GLOCK à l'ADEAN (Association pour le Développement de l'Alsace du Nord),

Vu la délibération n° 090/2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 décidant de valider la mise à disposition de Mlle Anne GLOCK pour une durée de 7 mois,,

Vu l'avis du bureau du 07.02.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 16/03/2011

Reçu en préfecture le 16/03/2011

Affiché le

SLO

- la mise à disposition de Mlle Anne GLOCK pour une durée de 4 mois, à temps complet, en 2011,
- autorise le président à signer une convention (ou un avenant à la précédente convention) de mise à disposition précisant les conditions administratives et financières ainsi que les droits et obligations des parties, entre la communauté de communes et l'ADEAN,
- autorise le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/03/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :